

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 OCTOBRE 2015

Le Conseil municipal s'est réuni jeudi 22 octobre 2015 à partir de 18h30 dans la salle du Conseil en présence des conseillers suivants : Jimmy Ayoul, Jean-Louis Catala, Cyrille de Foucher, Michel Laguerre, Marie-Agnès Lanoy, Michel Lesot, Sébastien Lleida, Pascale Martinez, Huguette Pons, Agnès Rousseau, Hervé Vignery.

Madame le Maire rappelle le décès de Monsieur José Pujol qui a effectué 2 mandats sur la commune et demande une minute de silence en sa mémoire et pour sa famille.

Georges-Henri Chambaud, absent excusé, a donné son pouvoir à Cyrille de Foucher.

Patricia Coll, absente excusée, a donné son pouvoir à Huguette Pons.

Denis Joliveau, absent excusé

Nathalie Pujol, absente excusée

Madame le Maire ouvre la séance à 18h37 et rappelle l'ordre du jour de la réunion publique:

- 00) Procès-verbal de la séance du 29 juillet 2015 et compte rendu des décisions du Maire.
- 01) Rapports d'activités 2014 de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille.
- 02) Décision modificative n°2 au BP 2015.
- 03) Modification de la délibération relative au détail des contributions aux organismes de regroupement et des subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé dans le cadre du vote du budget primitif 2015.
- 04) Décision modificative n°2 au budget annexe 2015 du lotissement communal.
- 05) Vente du lot n°6 au lotissement communal le Couloumer.
- 06) Acceptation du paiement différé pour la vente du lot n°8 au lotissement communal le Couloumer.
- 07) Renouvellement de la convention Globe Trotters pour la mise à disposition d'un intervenant sport à l'école communale.
- 08) Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de formations en matière d'hygiène et de sécurité à destination du personnel des communes membres de la CCACVI.
- 09) Signature de la charte d'engagement avec l'ASA du Canal des Albères pour économies d'eau et optimisation du canal des Albères.
- 10) Approbation de l'intérêt communautaire de la bibliothèque municipale d'Elne.
- 11) Commande de végétaux auprès de la pépinière départementale pour la saison 2015/2016.
- 12) Validation de l'adresse normée de la nouvelle mairie.
- 13) Finalisation de la délibération portant le n°03-29.07.15 relative à la protection et au classement de la cloche de Montesquieu-des-Albères au titre des monuments historiques.
- 14) Rétrocession d'une concession au cimetière communal.
- 15) Nomination du délégué de la commission locale de l'eau (CLE) auprès du SAGE du Tech Albères.
- 16) Modification de la délibération n°01-05.06.2014 relative au renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs.
- 17) Désignation d'un correspondant tempête auprès d'ERDF.

- 18) Finalisation de la rétrocession des voies latérales à la RD618.
- 19) Questions diverses.

Sur proposition de Madame le Maire, Monsieur Jean-Louis Catala est désigné secrétaire de séance sans aucune remarque des conseillers présents.

L'ordre du jour est ainsi déroulé :

Point n°00 : Procès verbal de la séance du 29 juillet 2015 et compte rendu des décisions du Maire.

Madame le Maire demande aux membres présents si des modifications éventuelles doivent être apportées sur le procès-verbal du dernier Conseil municipal. Aucune remarque de la part des membres présents, le procès-verbal est ainsi validé par les membres présents.

Conformément à la délibération n° 8 en date du 19 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal lui a donné délégation pour prendre des décisions relatives à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire dresse pour information la liste ci-après :

Décision n°10/2015 (03/08/2015) : Proposition du bureau d'études PURE ENVIRONNEMENT pour la réalisation de l'étude des annexes sanitaires dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols pour le passage au Plan Local d'Urbanisme.

Décision n°11/2015 (21/08/2015) : Contrat d'engagement avec « Accord Parfait », pour assurer une prestation le 22 août 2015.

Décision n°12/2015 (31/08/2015) : Contrat d'engagement avec l'association « A.D.M .Cat », association de Diffusion de musique Catalane, Cobla Nova-Germanor, représentée par son président Monsieur François OLLE, pour assurer une prestation le samedi 5 septembre 2015.

Aucune remarque formulée par les membres présents.

Point n° 01 : Rapports d'activités 2014 de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille (CCACVI).

Monsieur Hervé Vignery, Conseiller communautaire, rappelle à l'Assemblée délibérante l'obligation pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de présenter un rapport d'activités de l'année n-1 et d'en adresser un exemplaire à chaque conseil municipal.

Vu les articles L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2000.404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets en application de l'article L.2224-5 du CGCT issu de la Loi du 2 Février 1998 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Considérant le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, établi par le Président de l'EPCI Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) retraçant l'activité de l'établissement qui a été tenu à la disposition de tous les conseillers municipaux avant cette séance et qui sera à la disposition du public en mairie,

Par ailleurs, Vu les articles L.2224-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les articles D.2224-1 et suivants,

Considérant les rapports annuels 2014 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif établi par le Président de l'EPCI retraçant l'activité de l'établissement qui a été tenu à la disposition de tous les conseillers municipaux avant cette séance et qui sera à la disposition du public en mairie, et qu'à ce titre sont concernés :

- Service de l'eau potable sur la totalité du territoire.
- Service de l'assainissement collectif et non collectif sur la totalité du territoire.

Monsieur Hervé Vignery précise que lors du dernier Conseil communautaire, les autres services de la CCACVI ont exposé leur bilan d'activités 2014 et que ceux-ci seront également à la disposition du public.

Par conséquent, il propose donc de prendre acte des rapports pour l'exercice 2014 établis par le Président de la CCACVI qui seront tenus à la disposition du public en mairie.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son rapporteur, PREND ACTE des rapports d'activités 2014 de la CCACVI et CHARGE Madame la Présidente de les tenir à la disposition du public.

Point n° 2 : Décision modificative n°2 au budget primitif 2015.

Monsieur Michel Laguerre, Maire adjoint aux finances, propose au Conseil un réajustement comptable valant décision modificative n°2 sur le budget primitif 2015 comme détaillé ci-après :

- Virement de crédit à hauteur de 2 500 €, en section de fonctionnement, en dépenses, sur l'article 6554 (contribution aux organismes de regroupement et des subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé) chapitre 65 à prendre en section de fonctionnement, en dépenses, au chapitre 022 (dépenses imprévues).

Monsieur Michel Laguerre propose au Conseil d'approuver le réajustement comptable tel qu'il vient d'être présenté et qui se traduit par la décision modificative n°2 du budget primitif 2015.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le réajustement comptable tel qu'il vient d'être présenté et qui se traduit par la décision modificative n°2 du budget primitif 2015.

Point n° 3 : Modification de la délibération n°02-30.06.15 relative au détail des contributions de regroupement et des subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé dans le cadre du budget primitif 2015.

Monsieur Michel Laguerre, Maire adjoint aux finances expose :

Suite à la délibération n°02-22.10.2015, il convient à présent de valider le nouveau détail des contributions aux organismes de regroupement et des subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé dans le cadre du vote du budget primitif 2015 à savoir :

Article 6554	19300
SIST d'Argelès	7730
SIGA du Tech	2208
SIVU Massif des Albères	2800
SYDEL 66	306
Pôle DERBI	235
GE Globe trotters	6021

Le détail relatif à l'article 6574 modifié par délibération n°02-30.06.15 reste inchangé.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le nouveau détail tel que décrit ci-dessus.

Point n° 4 : Décision modificative n°2 au budget annexe 2015 du lotissement communal.

Monsieur Michel Laguerre, Maire adjoint aux finances, propose au Conseil un réajustement comptable valant décision modificative n°2 sur le budget annexe 2015 « Le Couloumer » comme détaillé ci-après :

- Virement de crédit à hauteur de 5 904 €, en section de fonctionnement, en dépenses, sur l'article 6611 (intérêts des emprunts, dettes) chapitre 66 à prendre en section de fonctionnement, en dépenses, à l'article 605 chapitre 011 (charges à caractère général).

Monsieur Michel Laguerre propose au Conseil d'approuver le réajustement comptable tel qu'il vient d'être présenté et qui se traduit par la décision modificative n°2 du budget annexe primitif « Le Couloumer » 2015.

Monsieur Cyrille de Foucher demande s'il s'agit de la non prise en compte des intérêts d'emprunts sur le budget primitif.

Monsieur Michel Laguerre lui répond qu'il s'agit d'une erreur matérielle qui incombe soit à la commune soit à la trésorerie dans le cadre du transfert dématérialisé. Quoiqu'il en soit, il précise que tout le détail afférent au prêt court terme du lotissement est bien répertorié sur le tableau de la dette. Il rappelle enfin que sur les 350 000 € débloqués auprès de la Caisse d'Epargne, il reste à rembourser 180 000 € et que pour les années de la durée du contrat, il a bien été prévu 7 875 € d'intérêts.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le réajustement comptable tel qu'il vient d'être présenté et qui se traduit par la décision modificative n°2 du budget annexe 2015 « Le Couloumer ».

Point n° 5 : Vente du lot n°6 au lotissement communal « Le Couloumer ».

Monsieur Michel Laguerre, Maire adjoint aux finances, informe l'Assemblée que Madame Laurence Terrado a sollicité la municipalité en vue d'acquérir une parcelle du lotissement communal « Le Couloumer » représentée par le lot n°6 d'une superficie de 245 m², cadastrée

AN396, pour un montant de 58 187,50 € prix définitif après avoir réceptionné le plan parcellaire et le document d'arpentage du géomètre.

Il est donc proposé au Conseil d'accepter ladite vente, de désigner la SCP notaires associés d'Argelès-sur-Mer et d'autoriser le règlement de la TVA sur marge, d'un montant de 8 812,65€.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la vente telle que décrite ci-dessus et désigne la SCP notaires associés d'Argelès-sur-Mer pour rédiger l'acte notarié en rapport.

Point n° 6 : Paiement à terme pour la vente du lot n°8 au lotissement communal « Le Couloumer ».

Monsieur Michel Laguerre, Maire adjoint aux finances, rappelle au Conseil que par délibération n°06-30.06.15, le Conseil municipal a accepté à l'unanimité la vente du lot n°8 au lotissement « Le Couloumer » à Madame Claire Lise Kuhnel pour la somme de 50 113 €.

Celle-ci, par le biais de notre notaire d'Argelès-sur-Mer, a sollicité la municipalité pour acquérir le bien sous la forme d'un paiement à terme afin de pouvoir déposer son permis de construire dès que possible. L'objectif de Madame Kuhnel est de résider parmi nous début 2016.

Dans la mesure où toutes les dispositions légales qui seront reportées sur l'acte authentique par notre notaire et annexées à la présente délibération, garantissent les intérêts de la commune, il est proposé d'accepter ce mode de paiement à terme dans le cadre de la vente du lot n°8 au lotissement communal « Le Couloumer ».

Monsieur Cyrille de Foucher s'interroge sur le fait que Madame Kuhnel puisse payer les travaux et non pas le terrain.

Monsieur Michel Laguerre lui répond que cette dame possède un capital lui permettant de payer les entreprises mais elle attend de la part de son employeur une prime de départ à la retraite dont le document a été transmis à notre notaire qui nous a communiqué le montant sous réserve de le garder confidentiel. Le montant de ladite prime couvre largement le prix du terrain et elle lui sera versée courant janvier 2016. La commune ne prend aucun risque à signer car toutes les garanties ont été prises par notre notaire et à l'issue de cet accord, soit fin février 2016, en cas de défection de l'acquéresse, le terrain et la construction reviendraient à la commune.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, moins deux abstentions,

ACCEPTE la vente du lot n°8 au lotissement communal « Le Couloumer » moyennant le paiement à terme et PRECISE que toutes les dispositions légales en rapport, telles que ci-jointes, seront retranscrites dans l'acte authentique par notre SCP notaires associés d'Argelès-sur-Mer.

Point n° 7 : Renouvellement de la convention avec le groupement d'employeurs « globe trotters 66 » pour la mise à disposition d'un intervenant à l'école communale.

Madame Marie-Agnès Lanoy, Maire adjointe aux affaires scolaires, rappelle qu'à la demande de l'école et comme chaque année, le Conseil doit se prononcer sur le renouvellement de la convention avec le groupement d'employeurs « globe trotters 66 » pour la mise à disposition d'un intervenant sport à l'école communale.

Pour cette année scolaire 2015/2016, il s'agit d'une mission s'étalant du 1^{er} septembre 2015 au 5 juillet 2016 d'une durée hebdomadaire de 6h moyennant le tarif horaire de 26,45 € auquel s'ajoute les frais kilométriques depuis Perpignan pour 0,40 €/Km. La prestation se déroule les lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 15h30.

Madame Marie-Agnès Lanoy rappelle que cette prestation n'est pas obligatoire pour les communes dans la mesure où la pratique du sport à l'école maternelle et primaire est inscrite sur le tronc commun à la charge des enseignants. Néanmoins, pour aider à l'épanouissement des enfants de la commune, la municipalité a fait le choix depuis de nombreuses années de faire confiance à ce groupement d'employeurs.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le renouvellement de la convention avec le groupement d'employeurs « globe trotters 66 » telle que décrite ci-dessus.

Point n° 8 : Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de formations hygiène et sécurité à destination du personnel des communes membres de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI).

Monsieur Michel Lesot, Conseiller municipal délégué, informe l'Assemblée que par courrier électronique en date du 14 septembre 2015, la CCACVI a transmis la nouvelle convention relative au groupement de commandes de la CCACVI pour la réalisation de formations en matière d'hygiène et de sécurité à destination de leur personnel.

Il s'agit d'un marché de services dont pourront bénéficier les 15 communes du groupement selon les domaines suivants :

- Lot 1 : Formation Premiers Secours Civique niveau 1 et Sauveteurs Secouristes du Travail.
- lot 2 : Montage et démontage de pont lumière, podium, tribune.
- lot 3 : Habilitations électriques.
- lot 4 : Formation CACES.
- lot 5 : Formation équipier de première intervention incendie.
- lot 6 : Formation prévention risque amiante.

Monsieur Cyrille de Foucher souhaite connaître la durée de la convention et les modalités pour en sortir. Trois ans lui répond Monsieur Michel Lesot et Madame le Maire précise que bien que la durée ne soit pas modulable, libre à nous d'utiliser ces services. Monsieur Hervé Vignery rajoute qu'aucune cotisation annuelle ne sera réclamée à la commune hormis une participation à chaque utilisation du service.

Madame le Maire rappelle que les agents suivent des formations régulièrement pour les maintenir aux faits des évolutions de la réglementation ou des techniques. Ce groupement de commande local peut apporter un plus pour les années à venir avec une certaine souplesse.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la convention telle que décrite ci-dessus et DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Point n° 9 : Signature de la charte d'engagement des signataires de l'ASA du Canal des Albères afin de réaliser des économies d'eau et d'optimiser les ouvrages.

Monsieur Jean-Louis Catala, Maire adjoint à l'environnement, informe l'Assemblée que par courrier reçu en mairie le 6 octobre 2015, Monsieur le Président du Canal des Albères a rappelé que l'ASA se compose de l'un des plus importants ouvrages de la vallée du Tech, bassin versant le plus méridional des Pyrénées-Orientales et qui permet d'irriguer plus de 900 Ha sur le piémont Albérien.

Suite au classement du Tech en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) en 2010, et à la détermination des Volumes Prélevables en 2011, une étude conséquente, menée en concertation, a permis d'identifier des axes de travail pour améliorer le fonctionnement de l'ASA et du Canal des Albères.

Depuis le rendu de cette étude en 2013, l'ASA dans la mesure de ses moyens, a mis en œuvre les premières actions telles que la réalisation d'un site internet, l'installation de dispositifs de comptage, la rédaction de cahiers des charges à destination des lotisseurs ou encore la hiérarchisation des usages et élaboration d'un protocole de gestion de crise.

Aussi, en vue de continuer à économiser l'eau, d'augmenter l'efficacité du canal et de poser les bases d'une communication efficace, l'ASA épaulée techniquement par le SIGA du Tech, a élaboré un Contrat de Canal composé de deux volets :

- un programme d'actions prioritaires sur le budget propre de l'ASA moyennant les cotisations de ses adhérents
- une charte d'engagement signée de tous les partenaires (usagers, collectivités, financeurs, etc...), gage de l'intérêt collectif aux économies d'eau et de l'implication de chacun.

Monsieur Cyrille de Foucher indique avoir lu que le montant des investissements programmés par l'ASA était de 650 000 €, presque la moitié pour le compte de Saint-Génis-des-Fontaines sans aucune précision pour le reste de la répartition entre communes. Il souhaite connaître le coût qui sera réclamé à notre commune.

A la demande de Madame le Maire, le secrétaire général, Jean-Roch Montor, explique que tous les investissements sont à la charge de l'ASA via son budget propre et qu'aucun euro supplémentaire ne sera réclamé à la commune hormis ses cotisations habituelles et annuelles.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la signature de la charte avec l'ASA du Canal des Albères telle que décrite ci-dessus.

Point n° 10 : Approbation de l'intérêt communautaire de la bibliothèque d'Elne.

Monsieur Hervé Vignery, Conseiller communautaire, expose à l'Assemblée délibérante :

Vu l'article 64 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales complétée par la circulaire d'application du 15 septembre 2004 – chapitre III – Alinéa 3.3,

Vu la délibération portant le numéro 076-15 sur la procédure d'intégration de la bibliothèque d'Elne,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'intérêt communautaire de la bibliothèque d'Elne,

Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'intérêt communautaire pour la bibliothèque d'Elne.

Il est précisé qu'après l'arrêté de transfert de Madame la Préfète, il sera procédé à une évaluation des charges selon les critères définis par la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI).

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de déclarer d'intérêt communautaire la bibliothèque d'Elne.

Point n° 11 : Commande de végétaux auprès de la pépinière départementale pour la saison 2015/2016.

Madame Marie-Agnès Lanoy, Maire adjointe déléguée à l'embellissement du village et du développement durable rappelle à l'Assemblée la politique d'embellissement des espaces verts de la commune depuis 2008 et l'excellente collaboration avec la pépinière départementale pour l'approvisionnement gratuit de végétaux.

Une nouvelle liste des essences arbustives et arborées vient d'être reçue en mairie et Il est donc demandé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à passer commande des espèces suivantes auprès de la pépinière départementale :

- 20 chênes lièges
- 20 chênes verts
- 20 chênes pubescents
- 80 sauges communes rouges
- 2 arbousiers
- 15 lavandes grosso
- 15 lavandes latifolia
- 10 lavandes communes
- 15 romarins
- 2 mélias
- 2 érables negundo
- 2 liquidambers
- 3 érables de Montpellier
- 5 érables champêtres

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la commande de végétaux auprès de la pépinière départementale décrite ci-dessus.

Point n° 12 : Validation de l'adresse normée de la nouvelle mairie.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la dénomination des rues est laissée au libre choix du Conseil municipal. Dans la mesure où les travaux de la nouvelle mairie et de l'espace public sont sur le point d'être achevés, il convient de donner une adresse normée.

Afin d'éviter toutes confusions et réclamations auprès des services postaux, il convient également de valider la numérotation de chaque parcelle en tenant compte des règles en vigueur, à savoir, l'ordonnance du 23 avril 1823 qui a rendu applicables à toutes les communes françaises les articles 9 et 11 du Décret du 4 février 1805 relatif au numérotage des maisons de ville de la ville de Paris.

Il est donc proposé de valider comme adresse normée pour la nouvelle mairie 1 Place Sant Cristau.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE l'adresse normée 1 Place Sant Cristau pour la nouvelle mairie.

Point n° 13 : Finalisation de la délibération n°03-29.07.15 relative à la protection et au classement de la cloche de Montesquieu-des-Albères au titre des monuments historiques.

Monsieur Jean-Louis Catala, Maire adjoint au patrimoine, rappelle que par délibération n°03-29.07.15, le Conseil municipal a demandé à l'unanimité la protection et le classement d'une cloche de l'église Saint Saturnin.

Par courrier reçu en mairie le 14 septembre dernier, Monsieur le Conservateur des Antiquités et Objets d'art de la Préfecture des Pyrénées-Orientales confirme que notre demande a bien eu un avis favorable pour le classement Monument Historique (au titre objet), étape préalable pour le classement définitif.

Auparavant, il convient aujourd'hui de finaliser le dossier de classement en se mettant au diapason avec les dispositions du Code du patrimoine (Article L622-3) à savoir de donner notre accord final en tant que propriétaire de l'église et des objets et de reporter sur la délibération la formulation suivante :

Commune de Montesquieu-des-Albères, église paroissiale Saint-Saturnin : cloche, bronze, H :80 cm X d : 77 cm, Auteur inconnu, 1589, propriété de la commune

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la modification de la délibération n°03-29.07.15 telle que décrite ci-dessus.

Point n° 14 : Rétrocession d'une concession au cimetière communal.

Monsieur Michel Lesot, conseiller délégué à la police des cimetières communaux, informe l'Assemblée délibérante que par courrier reçu en mairie en date du 17 août 2015, Madame Odette GOYET demeurant 1 chemin des Cluses à Montesquieu-des-Albères, a demandé la rétrocession à la commune, aux conditions financières de l'époque, d'une concession portant le numéro 21 située sur le plan C2C4.

Cette rétrocession entraînera le remboursement des sommes encaissées par la commune hormis la somme versée au titre du CCAS, ainsi que les frais d'enregistrement.

Il est donc proposé au Conseil d'accepter ladite rétrocession moyennant le remboursement à Madame Goyet de la somme de 500 € et de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents en rapport avec ce dossier.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE ladite rétrocession moyennant le remboursement à Madame Goyet de la somme de 500 €.

Point n° 15 : Désignation d'un délégué communal à la commission locale de l'eau auprès du SAGE du Tech Albères.

Monsieur Jean-Louis Catala, Maire adjoint à l'environnement, informe l'Assemblée que par courrier électronique reçu en mairie en date du 24 septembre 2015, Monsieur le Président du SIGA du Tech a rappelé que l'Etat et ses partenaires se sont engagés dans la mise en place d'un schéma d'aménagement de gestion de l'eau (SAGE) sur le bassin versant du Tech Albères. Une instance de concertation et de suivi de cette démarche a été mise en place à savoir la commission locale de l'eau (CLE).

Cette commission est composée de trois groupes de membres : le collège des collectivités locales et des établissements publics, le collège des usagers et le collège des services de l'Etat. Le mandat actuel de la CLE étant arrivé à son terme après 6 années d'exercice, la Préfecture doit procéder à son renouvellement selon l'article L212-4 du Code de l'environnement.

La DDTM est chargée de proposer à la préfecture la liste des membres de la CLE et à ce titre, elle souhaite que notre commune fasse partie des membres du collège des collectivités et des établissements publics.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNIE Monsieur Jean-Louis Catala comme membre de la CLE dans le collège des collectivités et des établissements publics.

Point n° 16 : Modification de la délibération n°01-05.06.2014 relative au renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°01-05.06.2014, le Conseil a renouvelé à l'unanimité les membres de la commission communale des impôts directs conformément à l'article 1650 du Code général des impôts.

Suite au décès de Monsieur Guy Codinach, commissaire titulaire, la Direction générales des finances publiques des Pyrénées-Orientales nous demande de procéder à son remplacement.

Madame le Maire propose au Conseil de remplacer Monsieur Guy Cordinach par Madame Lydie Codinach demeurant 3 rue des Rempart 66740 Montesquieu-des-Albères et de conserver en l'état le reste de la commission.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la modification, telle que décrite ci-dessus, à la délibération n°01-05.06.2014.

Point n° 17 : Convention Présence ERDF et correspondant tempête.

Monsieur Michel Lesot, Conseiller délégué, informe l'Assemblée que par courrier reçu en mairie en date du 7 août 2015, Monsieur le Directeur Aude Pyrénées-Orientales d'ERDF a rappelé que le 20 mars dernier, l'association des maires et adjoints des Pyrénées-Orientales et ERDF ont renouvelé leur accord pour accompagner la dynamique des territoires en signant la Convention Présence.

Cet accord encourage la désignation d'un correspondant tempête qui facilitera la coopération avec les collectivités locales en cas d'évènement de grande ampleur.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la convention Présence ERDF et DESIGNNE Monsieur Michel Lesot comme correspondant tempête de Montesquieu-des-Albères.

Point n° 18 : Finalisation de la rétrocession des voies latérales à la Route départementale 618 (RD618).

Madame le Maire rappelle que par délibération n°11-19.03.2015, le Conseil a accepté, avec des réserves, la dernière tranche de rétrocession par le Département à la commune des voies latérales à la RD 618.

Dernièrement, nous avons eu une réunion avec le service des Routes départementales d'Argelès-sur-Mer afin de procéder à la levée desdites réserves dans la mesure où tous les travaux ont été effectués.

Aujourd'hui, le Conseil départemental nous demande donc d'accepter la rétrocession susdite sans réserve afin de finaliser ce dossier.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à la majorité moins deux voix, Monsieur Cyrille de Foucher et Monsieur Georges-Henri Chambaud, APPROUVE, sans réserve, la dernière tranche de rétrocession des voies latérales à la RD618.

Monsieur Michel Laguerre rappelle que certes cela engendrera de l'entretien à terme mais a contrario nous bénéficierons d'une dotation globale de fonctionnement revalorisée.

Point n°19 : Questions diverses.

NEANT

Madame le Maire clôture la séance à 19h25.

